PLAN DE LUTTE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative,
dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :	007. École Prévost
ANNÉE DE LA VERSION :	26-27

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP »), chaque établissement d'enseignement élabore un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Le plan de lutte a pour objectifs de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.3)

DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

INTIMIDATION	VIOLENCE
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Loi sur l'instruction publique, art. 13)	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Loi sur l'instruction publique, art. 13)
VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)	**CONFLIT**
La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])	Indiquer la définition convenue par votre CSS ou votre établissement. Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi sur l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'établissement d'enseignement doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec le milieu scolaire, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque établissement adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire (en lien avec l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique).

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (incluant les VACS)

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE	LES CONSTATS	LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE
Direction : Alexandra Cabral • **Élèves :** 260 élèves du primaire • **Profils et particularités :** 4 classes TRP, indice IMSE 8, profils d'élèves (scientifique, petit explorateur, découverte, social, sportif et santé). • **Valeurs éducatives :** Respect, bienveillance, engagement et responsabilisation. • **Objectif du projet éducatif :** Développer le sentiment de bien-être, la prise de décision responsable et la pensée critique de tous les élèves.	**Groupes et périodes :** 66 % des mémos sont attribués aux garçons (classes spécialisées : 41 %, 2e année : 17 %). Les mois d'octobre, février et avril sont les plus critiques. **Comportements récurrents :** Au régulier, conflits avec gestes de violence (24,3 %) et crises/désorganisation (9,8 %). En spécialisé, désorganisation/crise (38,3 %) et violence (14,3 %). Insultes et bousculades sont fréquentes. **Lieux à risque :** La classe et la cour d'école. **Climat scolaire :** Climat de sécurité perçu à 85 % ; sentiment de bien-être à 86 % chez les élèves et 89 % chez le personnel. 34 % des incidents sont liés à une caractéristique personnelle. **Violences à caractère sexuel (VACS) :** Environ 25 % des élèves de 4e à 6e année rapportent des propos non désirés et 15 % des gestes non désirés au moins une fois durant l'année.	Déployer le programme **Dire-Mentor** pour le développement des compétences socio-émotionnelles de tous les élèves. Déployer le programme **Kaléidoscope** pour la sensibilisation aux diversités. Assurer l'enseignement des compétences psychosociales (CPS) et de l'éducation à la sexualité via le programme CCQ. Offrir la formation CPI au personnel et former l'équipe du service de garde (SDG) aux principes de Dire-Mentor pour la gestion des conflits.

LA COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Moyens d'information et d'engagement :

- Diffusion du journal d'information aux parents « Le bonheur en bref ».
- Implication des parents lors des activités parents-enfants (sorties et activités de profil).
- Publication des résultats du portrait-école et du plan de lutte sur le site Internet de l'école.

Objectifs et nouveautés 2026-2027 :

- Mise en place d'un kiosque d'organismes communautaires régionaux lors des rencontres de parents.
- Ouverture du service de garde (SDG) aux parents lors du départ des enfants et création d'un Organisme de participation des parents (OPP).
- Envois réguliers aux parents de ressources de soutien, de conseils de lecture et de documents d'éducation à la sexualité.

LES MESURES DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Mise en œuvre de l'approche **DM-Kaléidoscope** pour les compétences sociales et émotionnelles.
- Surveillance active renforcée dans toutes les zones extérieures par plusieurs adultes pendant les récréations et pauses.
- Enseignement explicite des comportements attendus à travers le système **SCP** (Soutien au comportement positif).
- Organisation d'activités rassembleuses (défi du mois, célébrations d'école).
- Implication active de tous les services (service de garde, transport scolaire, activités extrascolaires).
- Organisation d'ateliers de sensibilisation animés par la TES, et présence des organismes **MAVN** et **Escouade pour l'enfance**.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE PAR L'ÉTABLISSEMENT (incluant les VACS)

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

- **Élève témoin :** Rapporter la situation à un adulte de confiance.
- **1er intervenant (personnel témoin) :** Faire cesser la situation, assurer la sécurité immédiate, orienter vers le comportement attendu et transmettre les faits. (Pour VACS : croire l'élève, l'écouter sans jugement, ne pas le questionner, aviser la direction et effectuer le signalement au DPJ).
- **2e intervenant (responsable du suivi) :** Analyser la situation en profondeur, contacter les parents, appliquer les mesures de soutien, documenter l'événement et assurer le suivi. (Pour VACS : éviter de faire répéter le dévoilement).
- **Direction :** Communiquer rapidement avec les parents des élèves impliqués et les informer des droits et mesures de soutien applicables.

LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

- **Pour la victime :** Écoute, établissement d'un plan de sécurité, rencontres de suivi, ateliers socio-émotionnels, jumelage avec un pair et accès à un lieu de refuge dans l'école.
- **Pour l'auteur :** Écoute des faits, prises d'engagements formels, ateliers de gestion des émotions/impulsivité et d'empathie, sorties de classe retardées et supervision ciblée.
- **Pour les témoins :** Sensibilisation au rôle de témoin, apprentissage des comportements attendus et soutien psychologique/émotionnel si requis.

LES SANCTIONS POSSIBLES

- Gestes réparateurs en lien avec la faute, reprise du temps perdu, retrait de privilèges ou du groupe, remboursement/remplacement du matériel endommagé, réflexion écrite, travaux de recherche, suspension interne ou externe, expulsion de l'établissement, ou plainte formelle à la police.

LE SUIVI

- Consignation des événements au dossier, vérification que la situation a pris fin, communication continue avec les parents, vérification du respect des engagements et envoi d'un rapport sommaire au centre de services scolaire.

Notez que les informations relatives aux personnes impliquées dans la situation seront traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

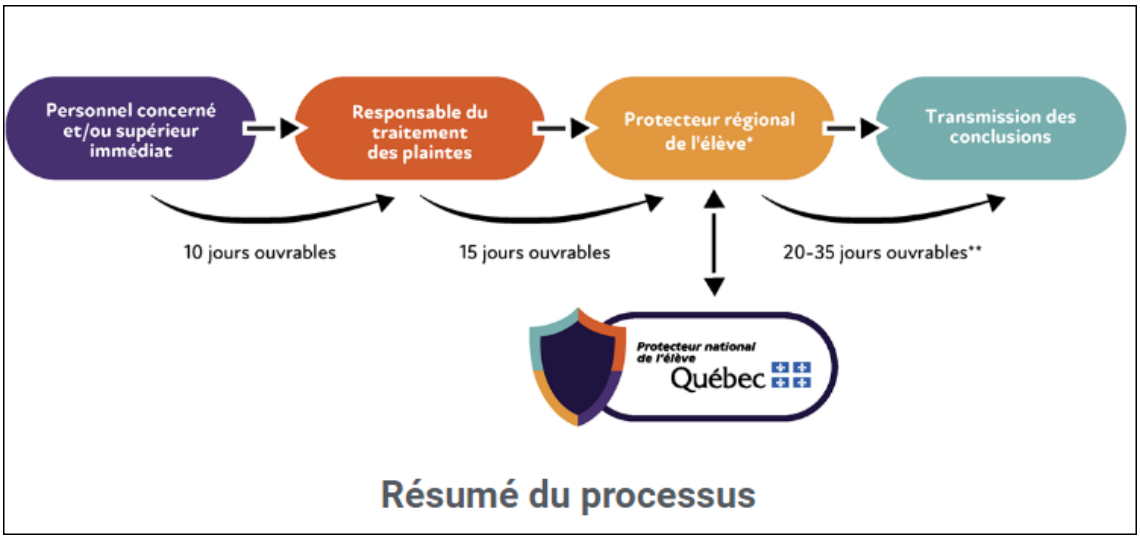
Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte du milieu scolaire. L'information sera transmise à un intervenant de l'établissement ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, le milieu s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

- **Auprès de l'école :** En personne, par courriel ou par téléphone directement auprès de la directrice d'établissement, **Alexandra Cabral**.
- **Pour les VACS (auprès du Protecteur régional de l'élève) :**
  - **Formulaire web :** Signaler un acte de violence à caractère sexuel
  - **Téléphone / Texto :** 1 833 420-5233
  - **Courriel :** plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'insatisfaction au regard du suivi, il vous est possible de formuler une PLAINTE selon la procédure suivante :



Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du protecteur régional de l'élève. Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto: 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-Jeunes: 1 800 263-2266 / Messagerie: 514 600-1002	Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 Messagerie : 686868	Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 www.csj.qc.ca
Service de police : 450-432-1111	Ligne parents : 1-800-361-5085 www.ligneparents.com	Direction de la protection de la jeunesse : 450-432-9753